Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2026 - 265
Portant réglementation sur la circulation
et le stationnement
pour le bon déroulement
de la fête des lumières le 8 décembre 2026
Commune de Beaussais-Sur-Mer

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement lors du déroulement de la fête des lumières le 8 décembre 2026.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront règlementés à l'occasion de la fête des lumières le mardi 8 décembre 2026, dans certaines rues de Ploubalay.

Article 2 : La circulation sur le trajet du défilé, départ du cortège à l'école saint joseph au 13 rue de Dinan, traversée de la rue de dinan, déambulation sur le trottoir, traversée de la Ville Agan, traversée du parc de la mairie, déambulation sur la rue Ernest Rouxel, rue du Général de Gaulle puis fin de la procession sur le parvis de l'église de Ploubalay, sera interdite au fur et à mesure du déplacement de ce dernier entre 17h30 à 18h45. (voir plan)
La circulation et le stationnement seront interdis devant le monument aux morts et ses abords entre 18h00 et 19h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'équipe des services municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 6 novembre 2026

Le Maire
Philippe ORVEILLON

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER
22650

Fête des Lumières 8 décembre 2026

PROGRAMME

18h, rassemblement dans la cour de l'école Saint Joseph de Ploubalay 13 rue de Dinan.

18h05 départ du cortège, traversée de la rue de Dinan, déambulation sur le trottoir, traversée de la ville Agan, traversée du parc de la mairie, déambulation sur la rue Ernest Rouxel, traversée de la rue du général de Gaulle, fin de la procession sur le parvis de l'église de Ploubalay.

18h45

Fin sur le parvis, collation.

PLAN

Sécurité : deux personnes à chaque carrefour et deux serre-files avant arrière, soit 12 personnes.

